

LE COURRIER DU TRI

LA LETTRE D'INFORMATION DU SMETOM DE LA VALLÉE DU LOING

N°11 - DÉCEMBRE 2024



PAGE 2 : Édito de la Présidente • Zoom sur le tri et le recyclage des emballages métalliques
PAGE 3 : Montri : l'application pour mieux gérer vos déchets • Incivilités en déchèterie
PAGE 4-5 : Trions nos biodéchets • Le compostage pour tous !
PAGE 6-7 : Tout savoir sur la TEOM
PAGE 8 : Jeu • Agenda

Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux

@smetom.vdl



SMETOM
VALLÉE DU LOING



ÉDITO

À l'heure où les enjeux environnementaux sont plus pressants que jamais, la gestion responsable de nos déchets prend une importance capitale.

Le SMETOM de la Vallée du Loing se mobilise chaque jour pour vous accompagner dans les actions de tri, de réduction et de valorisation des déchets : stands d'information sur les foires et les marchés, animations dans les écoles, communication digitale et dans la presse locale ...

Cette année, un cap important a été franchi avec la généralisation du tri à la source des biodéchets. Il s'agit là d'un défi essentiel pour réduire le volume d'une grande partie des déchets, en les voyant comme des ressources.

Vous trouverez dans cette lettre toutes les solutions que nous mettons à votre disposition, du compostage individuel à domicile aux initiatives partagées entre voisins.

Tous ensemble, rendons à la terre ce qu'elle nous a donné et contribuons à la bonne santé de nos sols !

Nous abordons également un dossier dédié aux coûts du service de prévention et de gestion des déchets. L'objectif est de vous apporter un éclairage complet et transparent sur le fonctionnement et le calcul de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ainsi que sur le financement global de ce service public essentiel.

J'espère que ces informations vous permettront de mieux comprendre le coût de chaque étape, de la collecte au traitement, et les efforts entrepris pour maintenir un service de qualité.

Je vous invite à prendre part activement à cette démarche citoyenne en faveur de notre environnement.

Avec mes salutations les plus sincères,
Valérie Lacroute

Présidente du SMETOM de la Vallée du Loing

ZOOM SUR LE TRI ET LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MÉTALLIQUES

Le saviez-vous ?

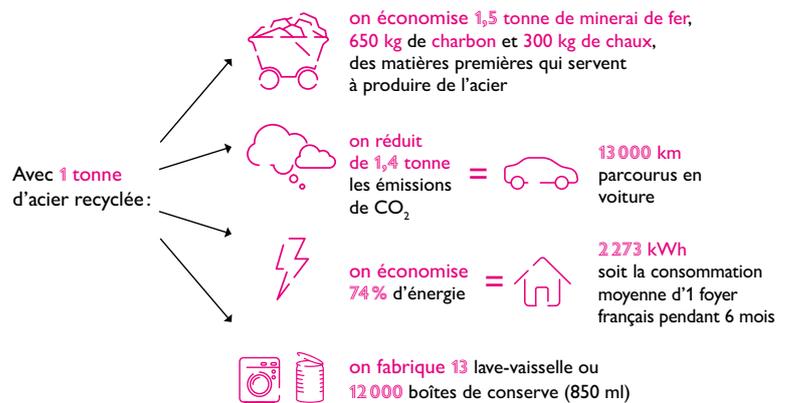
Tous les emballages métalliques en acier et en aluminium se trient et se recyclent, y compris les plus petits. Pour gagner de la place dans votre bac jaune, n'hésitez pas à aplatir vos boîtes de conserve !



Pensez à bien vider vos emballages, mais inutile de les laver. Une seule exception : les capsules de café en aluminium peuvent rester pleines sans que cela ne perturbe leur recyclage.



Recycler les emballages en acier préserve les ressources naturelles et réduit notre impact sur la planète



Extrait infographie CITEO : le point sur le tri et le recyclage des emballages en acier.



Les emballages métalliques de **produits toxiques** sont à déposer en **déchèterie**, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu.



MONTRI :

L'APPLICATION POUR GÉRER VOS DÉCHETS



Guide du tri

Scannez les codes-barres de vos emballages pour connaître leurs consignes de tri. Pour les autres déchets (piles, ampoules, vêtements, produits électroniques...), utilisez le moteur de recherche pour savoir quelles sont les solutions de réemploi ou de recyclage à côté de chez vous.



Carte des points de collecte

Sélectionnez le type de déchets que vous souhaitez jeter sur la carte interactive et trouvez les déchèteries, les bornes textiles, les bornes à verre ... les plus proches de chez vous.



Demandes et signalements

Utilisez ce module pour nous signaler un problème de collecte, un dépôt sauvage au pied d'une borne, vérifier les conditions d'obtention d'un composteur ...



Actualités du territoire



Alertes personnalisées

Ne ratez plus nos actualités grâce aux notifications : distribution de compost, changement d'organisation en déchèterie ...



Calendrier de collecte

Vous n'oubliez plus de sortir les poubelles!

Enregistrez les jours de collecte dans l'agenda de votre téléphone et recevez des rappels.

Générez un **calendrier personnalisé** au format pdf.

Calendrier de collecte du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Adresse : 13 rue des Drapeaux 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
01 Lundi	01 Samedi	01 Mercredi	01 Samedi	01 Mercredi	01 Samedi
02 Mardi	02 Dimanche	02 Jeudi	02 Dimanche	02 Jeudi	02 Dimanche
03 Mercredi	03 Lundi	03 Vendredi	03 Lundi	03 Vendredi	03 Lundi
04 Jeudi	04 Mardi	04 Samedi	04 Mardi	04 Samedi	04 Mardi
05 Vendredi	05 Mercredi	05 Dimanche	05 Mercredi	05 Dimanche	05 Mercredi
06 Samedi	06 Jeudi	06 Lundi	06 Jeudi	06 Lundi	06 Jeudi
07 Dimanche	07 Mardi	07 Vendredi	07 Samedi	07 Mercredi	07 Dimanche
08 Lundi	08 Mercredi	08 Samedi	08 Lundi	08 Vendredi	08 Lundi
09 Mardi	09 Jeudi	09 Dimanche	09 Mardi	09 Samedi	09 Mardi
10 Mercredi	10 Vendredi	10 Lundi	10 Mercredi	10 Vendredi	10 Mercredi
11 Jeudi	11 Samedi	11 Mercredi	11 Jeudi	11 Samedi	11 Jeudi
12 Vendredi	12 Dimanche	12 Jeudi	12 Vendredi	12 Dimanche	12 Vendredi
13 Samedi	13 Lundi	13 Vendredi	13 Samedi	13 Mercredi	13 Samedi
14 Dimanche	14 Mardi	14 Samedi	14 Dimanche	14 Jeudi	14 Dimanche
15 Lundi	15 Mercredi	15 Dimanche	15 Lundi	15 Vendredi	15 Lundi
16 Mardi	16 Jeudi	16 Lundi	16 Mardi	16 Samedi	16 Mardi
17 Mercredi	17 Vendredi	17 Mercredi	17 Jeudi	17 Dimanche	17 Mercredi
18 Jeudi	18 Samedi	18 Jeudi	18 Vendredi	18 Lundi	18 Jeudi
19 Vendredi	19 Dimanche	19 Mardi	19 Samedi	19 Vendredi	19 Vendredi
20 Samedi	20 Lundi	20 Samedi	20 Lundi	20 Jeudi	20 Samedi
21 Dimanche	21 Mercredi	21 Dimanche	21 Mardi	21 Samedi	21 Dimanche
22 Lundi	22 Jeudi	22 Lundi	22 Mercredi	22 Vendredi	22 Lundi
23 Mardi	23 Vendredi	23 Mercredi	23 Jeudi	23 Dimanche	23 Mardi
24 Mercredi	24 Samedi	24 Jeudi	24 Vendredi	24 Lundi	24 Mercredi
25 Jeudi	25 Dimanche	25 Mardi	25 Samedi	25 Vendredi	25 Jeudi
26 Vendredi	26 Lundi	26 Samedi	26 Lundi	26 Jeudi	26 Vendredi
27 Samedi	27 Mercredi	27 Dimanche	27 Mardi	27 Samedi	27 Samedi
28 Dimanche	28 Jeudi	28 Lundi	28 Mercredi	28 Vendredi	28 Dimanche
29 Lundi	29 Vendredi	29 Mercredi	29 Jeudi	29 Dimanche	29 Lundi
30 Mardi	30 Samedi	30 Jeudi	30 Vendredi	30 Lundi	30 Mardi
31 Mercredi	31 Dimanche	31 Mardi	31 Samedi	31 Vendredi	31 Mercredi



Montri : simple, pratique... et gratuit !

INCIVILITÉS EN DÉCHÈTERIE

STOP AUX AGRESSIONS

VEILLEZ À :

- ✓ PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LE PASS DÉCHET DU SMETOM AUX GARDIENS
- ✓ OUVRIR VOTRE COFFRE POUR PERMETTRE AUX GARDIENS DE CONTRÔLER LA CONFORMITÉ DES DÉCHETS APPORTÉS
- ✓ ANNONCER LES DÉCHETS QUE VOUS APORTEZ
- ✓ RESTER COURTOIS AVEC LES GARDIENS, RESPECTER LES CONSIGNES COMMUNIQUÉES PAR LES GARDIENS

RESPECTER LE RÉGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES ÉTABLI PAR LE SMETOM

RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE ET S'ARRÊTER DANS LA DÉCHÈTERIE

RESPECTER LES INSTALLATIONS, LES ÉQUIPEMENTS ET LA PROPRIÉTÉ DU SITE, RESPECTER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

TOUS LES VÉHICULES DOIVENT ÊTRE PLACÉS SOUS VIDÉOPROTECTION

TOUS LES INFRACTIONS ENTRAÎNERONT L'INTERDICTION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE D'ACCÈS DANS LES DÉCHÈTERIES DU SMETOM

RESPECTONS NOUS !

Comme sur de nombreuses autres collectivités, les agents des déchèteries de notre prestataire, Europe Services Déchets, en charge de la gestion des 4 déchèteries du SMETOM, font face à une recrudescence de menaces et d'agressions physiques et verbales. Qu'il s'agisse de difficultés de circulation, d'un rappel suite à des règles de tri non respectées ou d'un refus d'accès à un usager hors territoire, rien ne justifie ces actes. Le SMETOM enverra systématiquement un courrier à l'auteur qui sera informé de son interdiction temporaire d'accès en déchèterie en cas de récidive.

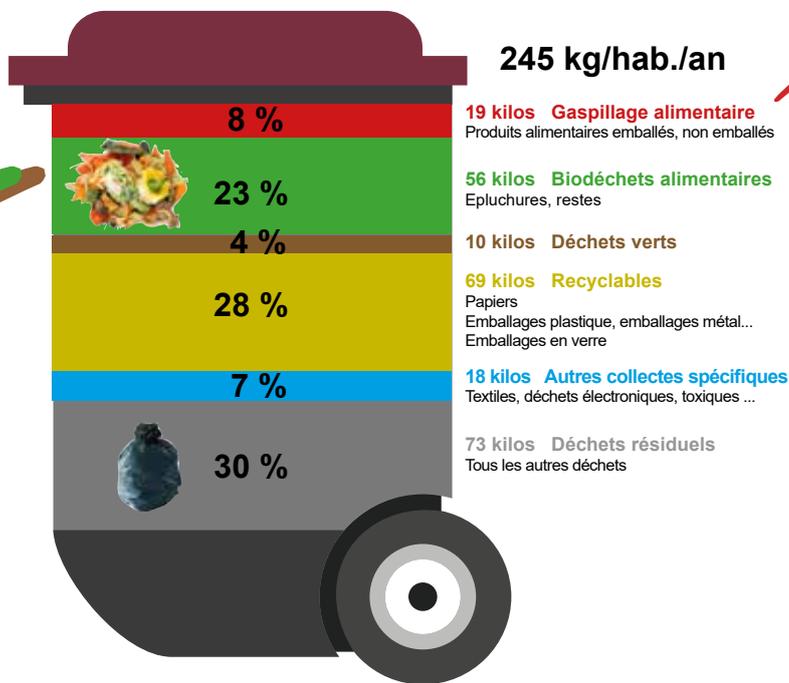
Par ailleurs, aucun agent ne reste désormais seul en poste : ce changement a nécessité une réorganisation des jours et horaires d'ouverture sur les déchèteries de Chaintreaux et La Chapelle-la-Reine.

Déchèterie	Ouverture (sauf 1 ^{er} janv., 1 ^{er} mai, 25 déc.)
Saint-Pierre-lès-Nemours et Château-Landon	Du lundi au samedi : 9h-11h50/14h-17h50 Dimanche et jours fériés : 9h-12h50
Chaintreaux	Mardi et samedi : 9h-11h50/14h-17h50 Dimanche et jours fériés : 9h-12h50
La Chapelle-la-Reine	Vendredi et samedi : 9h-11h50/14h-17h50 Dimanche et jours fériés : 9h-12h50

Quantités autorisées
2m³ (2 m x 1 m x 1 m)
par semaine
par catégorie de déchets
sur présentation du PASS Déchets

TRIONS NOS BIODÉCHETS

Le contenu de nos sacs poubelles pourrait être réduit de 70%, en triant mieux nos déchets dans les bacs jaunes, dans les bornes à verre, en déchèterie ... ainsi qu'en limitant le gaspillage alimentaire et en pratiquant le compostage.



Moins de gaspillage, plus de compostage

Composter ses biodéchets est un processus naturel qui permet de réduire l'impact environnemental et redonner vie à nos sols.

Petits bonus : c'est gratifiant, ça crée du lien social sur les sites de compostage partagé ou lors de nos ateliers (voir page suivante) et ça fait faire des économies : moins de trajets en déchèterie et finis les achats de terreau !

ZOOM SUR ... LE COMPOST ET LE CLIMAT

- amélioration de la séquestration de carbone dans les sols
- réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, s'ils sont jetés dans le sac poubelle, les biodéchets seront collectés puis **transportés** à l'Unité de Valorisation Énergétique de Pithiviers pour y être **incinérés**. Or ces déchets sont composés majoritairement d'eau : ils ne brûlent donc pas de manière performante.

Astuce anti-gaspi avec un légume de saison : cuisinez vos épluchures de chou-fleur

Ne jetez plus vos feuilles et troncs de chou-fleur : ils peuvent servir à confectionner un repas supplémentaire. Écologique & économique !

Notre recette préférée : le velouté.

Nettoyez les feuilles et le tronc, coupez-les en petits morceaux, faites les revenir dans de l'huile d'olive avec des pommes de terre, des échalotes et un peu de curry, recouvrez de bouillon, faites cuire, mixez jusqu'à l'obtention d'une consistance lisse et onctueuse, ajoutez un peu de crème et ... régalez-vous !



Priorité à l'anti-gaspi !

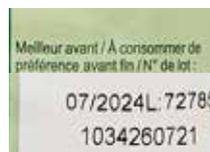
Que faites-vous de vos produits alimentaires périmés ?

- A. Je les jette ou je les composte
- B. Je les mange
- C. Ça dépend

Et la bonne réponse est ... C !
Regardez de plus près la mention figurant à côté de la date indiquée :

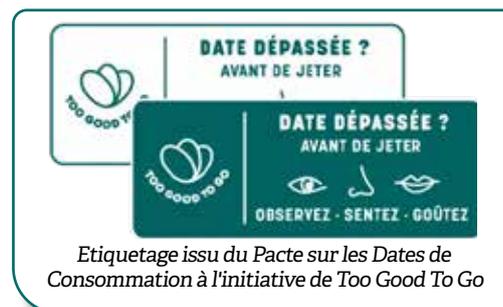
" A consommer DE PRÉFÉRENCE avant "

Il s'agit d'une DDM = date de durabilité minimale. Si le produit n'a pas été ouvert ou endommagé, il reste consommable après cette date indicative. Il pourrait simplement perdre certaines qualités telles que le croquant ou le moelleux, la quantité de vitamines ...



Quelques exemples de produits concernés : pâtes, riz, biscuits, boîtes de conserves (non bombées!), soupes, compotes, purées...

DDM dépassée ? Faites confiance à vos sens !



Étiquetage issu du Pacte sur les Dates de Consommation à l'initiative de Too Good To Go

" A consommer JUSQU'AU "

Il s'agit cette fois d'une DLC = date limite de consommation, que l'on retrouve essentiellement sur les produits frais tels que la viande, le poisson ou encore les produits laitiers. Consommer un produit dont la date est dépassée peut présenter des risques pour la santé.

Actualité : une grande enseigne de distribution va tester la suppression de certaines DDM (miel, pâtes, farines ...), leur allongement (compotes, boîtes de conserve ...) ainsi que l'allongement de certaines DLC (yaourts nature, fromage râpé ...). A suivre !

LE COMPOSTAGE POUR TOUS !

Le SMETOM a étudié différentes solutions pour permettre à tous les ménages de pouvoir trier et valoriser leurs biodéchets : ajout de bacs individuels, bornes d'apport volontaire, collecte en mélange avec les déchets résiduels dans des sacs de couleurs différentes ... C'est finalement la solution de gestion de proximité via le tout-compostage qui a été retenue et validée par les élus du comité syndical le 2 juillet 2024.

Que vous possédiez ou non un jardin, le SMETOM vous accompagne à la pratique du compostage :

JE SUIS UN PARTICULIER ET J'HABITE EN PAVILLON

Vous habitez une maison avec un espace extérieur (jardin ou cour) et vous voulez composter individuellement chez vous ?

Vous pouvez bénéficier d'un composteur gratuit (1 par foyer)



Il vous suffit d'assister à un atelier d'information pour apprendre ou approfondir vos connaissances sur les avantages et les bons gestes du compostage :

- Pourquoi composter
- Les petites bêtes du compost
- L'apport indispensable de structurant
- Le brassage, le taux d'humidité
- Quizz sur les idées reçues et les supposés "interdits"
- Les outils nécessaires, la récolte et l'utilisation du compost

Le composteur est remis à l'issue de l'atelier, avec un bioseau et un guide du compostage. Selon les stocks, les modèles proposés pourront être en bois ou en plastique. Le volume sera compris entre 280 et 440 litres.

"Je composte déjà, je n'ai pas besoin de matériel supplémentaire."
Les ateliers sont grands ouverts aux habitants déjà équipés mais souhaitant améliorer leur pratique ou se rassurer sur le fait que oui, les agrumes et les déchets carnés se compostent !



Près de 2 000 composteurs par an à distribuer sur la période 2025-2029

JE SUIS UN PROFESSIONNEL

Des **opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire** vont être menées dans toutes les cantines des écoles élémentaires et maternelles pendant l'année scolaire 2024-2025.

Pour les autres établissements de restauration collective (EHPAD, camping, crèche, lycée ...) nous proposons une aide à la décision et un accompagnement méthodologique.

JE SUIS UN PARTICULIER ET J'HABITE EN APPARTEMENT OU MAISON SANS EXTÉRIEUR

Compostez avec vos voisins sur des placettes de compostage partagé !



Compostage en pied d'immeuble



Compostage de quartier

Chaque placette fonctionne grâce :

- aux participants volontaires qui viendront déposer leurs biodéchets. Un minimum de 10 foyers participants est requis pour l'installation d'un site. Chaque foyer sera doté d'un petit seau pour stocker les déchets avant de les apporter au composteur.
- à des **référénts bénévoles** (2 minimum) qui bénéficieront d'une formation gratuite. Une belle occasion de participer à une action d'intérêt collectif et d'intégrer un réseau de citoyens investis !

Principe de fonctionnement

Chaque placette est équipée de 3 bacs :

- 1 bac d'apport dans lequel chaque participant est invité à vider son bioseau contenant des déchets alimentaires
 - 1 bac contenant de la matière sèche (broyat, feuilles mortes) qui servira à recouvrir les apports de matières fraîches
 - 1 bac de maturation dans lequel les déchets finiront leur transformation jusqu'au stade d'"or noir" : le compost mûr.
- Le compost ainsi produit est ensuite redistribué aux participants qui le souhaitent, lors d'une journée conviviale.

157 sites de compostage partagé à installer et à superviser entre 2025 et 2027

Pour en savoir plus sur ce dispositif :

www.smetomvalleeduloing.fr/compostage

Vous attendez impatiemment de pouvoir rendre à la terre ce qu'elle a produit ? Vous êtes plusieurs foyers intéressés et enthousiastes à l'idée de devenir référénts ?

Contactez-nous !

par mail à compostage@smetomvalleeduloing.fr
ou par téléphone au **01.64.29.35.63**

TOUT SAVOIR SUR LA TEOM

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Tout propriétaire d'un bien foncier (principal ou secondaire) accessible par le service de collecte des ordures ménagères est redevable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. En cas de location, la TEOM est généralement répercutée dans les charges dues par le locataire.

C'est la principale source de financement du service public de prévention et de gestion des déchets, notamment pour :

- la fourniture de contenants
- la collecte, le transport et le traitement des déchets
- l'exploitation des déchèteries
- la sensibilisation et les animations
- les charges de structure

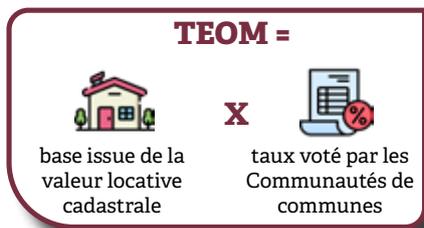


COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

La TEOM n'est liée ni à la composition du foyer ni à la quantité de déchets produits. Son montant ne dépend pas du service rendu.

C'est une taxe annexe à la taxe foncière. Le calcul s'effectue à partir de la valeur locative du bien, multipliée par un taux voté par les communautés de communes adhérentes (par délibération).

Ce taux est défini en fonction du montant de la contribution nécessaire pour la bonne gestion du service de collecte des déchets attendu par le SMETOM.



Par ailleurs, le SMETOM a décidé d'appliquer un taux en fonction des modes de collecte sur la commune. Celui-ci est proportionnel au pourcentage de foyers collecté via de l'apport volontaire, moins coûteux que la collecte en porte-à-porte.

Autrement dit, **plus il y a de bornes** pour les déchets ménagers (hors bornes à verre et bornes textiles), **moins le taux est élevé.**



	2017	2018	2019	2020 à 2023	2024
Zone 1	17,30 %	16,30 %	15,20 %	14,20 %	15,80 %
Zone 2			14,90 %	13,90 %	15,50 %
Zone 3			14,20 %	13,20 %	14,80 %
Zone 4			13,70 %	12,70 %	14,30 %
Zone 5			12,70 %	11,70 %	13,30 %

Zone 5 = 100% AV = tous les administrés déposent leurs déchets en bornes.

Zone 4 = 75% en Apport Volontaire / Zone 3 = 50% / Zone 2 = 25%

Zone 1 = 0% = les déchets sont collectés en porte-à-porte sur toute la commune.

Exemples de calcul

Pour un pavillon de 120 m² d'une valeur locative de 1600 € :

- sur une commune en **zone 1**, le montant de la TEOM sera de 1 600 € x 15,80% = 252,80 €
- sur une commune en **zone 5**, le montant de la TEOM sera de 1 600 € x 13,30% = 212,80 € soit 40 € d'écart avec la zone 1.

POURQUOI MA TEOM A AUGMENTÉ EN 2024 ?

La TEOM ne finance que 77 % des dépenses :

	2023	en € TTC	en € par habitant
Dépenses		9 545 468,46 €	213,85 €
TEOM		7 365 743,93 €	165,02 €
Besoin de financement		2 179 724,53 €	48,83 €

Des recettes supplémentaires sont à aller chercher pour compenser cet écart, parmi les 4 postes présentés ci-dessous.

1 Les recettes matières

Les matériaux recyclables collectés en déchèterie (ferraille, batteries ...) sont revendus, générant ainsi des **recettes à hauteur de 438 360,57 €**. Mais ces dernières sont en baisse du fait de l'effondrement des prix de rachat.



Exemple pour la ferraille en déchèterie :

Prix de rachat en janvier 2023 : 236 € la tonne contre 287 € l'année précédente, pour une moyenne de 500 tonnes par an.

2 Les soutiens des éco-organismes

L'**éco-participation** intégrée aux prix des produits participe au financement de la collecte et du traitement des déchets, via les filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs). Une partie de ce financement est reversée aux collectivités sous forme de **soutiens : 658 991,28 €** en 2023.



Exemple pour les déchets d'ameublement collectés en déchèterie (armoires, tiroirs, sommiers, matelas, chaises ...)

✔ **1 tonne bien triée** sera traitée par l'éco-organisme et générera **29,71 € de recettes, sans aucune dépense.**

✘ En revanche, **1 tonne non triée** jetée en benne tout-venant ne générera aucune recette et entraînera des **coûts de transport et de traitement de 235,32 €.**

" Plus je trie, moins ça coûte cher ! "

3 La facturation des professionnels pour l'utilisation du service public

Le service public de collecte des déchets ménagers est destiné, comme son nom l'indique, aux **ménages**. Les professionnels (entreprises, administrations, associations...) peuvent bénéficier du service sous réserve de payer une Redevance Spéciale, dès lors qu'ils génèrent une quantité de déchets supérieure à celle que produirait un ménage. L'instauration de cette redevance est imposée par la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les professionnels sont également facturés pour l'apport de certaines catégories de déchets en déchèterie.

➡ Recettes 2023 : 290 395,78 €



Il ne s'agit pas d'une taxe mais d'une **redevance** : le montant est proportionnel à la quantité de déchets produits. **Réduire et trier ses déchets permet donc de réduire les coûts.**

TOUT SAVOIR SUR LA TEOM

4 Les autres leviers budgétaires et financiers (subventions, amortissements, prestations diverses ...)

Recettes 2023 : 56 087,12 €

Le SMETOM perçoit également une contribution du SMICTOM de la Région de Fontainebleau pour la participation aux frais liés à la déchèterie de la Chapelle-la-Reine (243 107,46 € en 2023).

Bilan des recettes

Année 2023	en €	en € par habitant
TEOM + recettes	9 052 686,14 €	202,81 €
Coût du service public	9 545 468,46 €	213,85 €
Ecart restant	- 492 782,32 €	- 11,04 €

Les recettes liées à la gestion des déchets venant en complément de la TEOM **ne suffisent pas** à compenser la totalité des dépenses du SMETOM qui fait face à un **manque de recettes de 11,04 €** par habitant soit **492 782,32 €**.

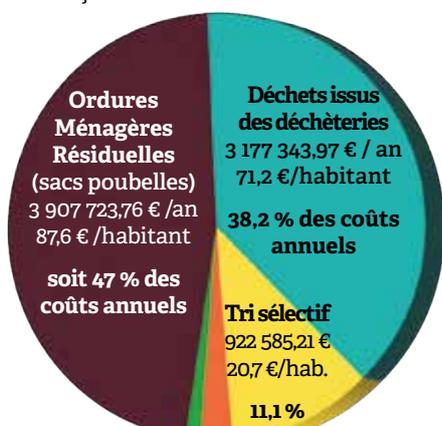
Par ailleurs, les bases locatives décidées par l'Etat et les coûts de gestion des déchets augmentent chaque année : nouveaux services, évolution de la réglementation, révisions de prix des marchés publics, augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie...



Il a donc été nécessaire d'augmenter la TEOM en 2024, la fiscalité étant le seul levier de financement du service sur lequel le SMETOM peut agir.

OPTIMISATION DES DÉPENSES

Au-delà de l'augmentation des recettes, le SMETOM met tout en oeuvre pour maîtriser les coûts. Ces derniers sont répartis de la façon suivante :



Emballages en verre
69 597,65 €
1,6 €/hab.
0,8 %

Autres déchets (professionnels)
238 815,00 €
5,4 €/hab.
2,9 %

Il est indispensable de **poursuivre nos efforts de tri** : trier plus et mieux, partout, tout le temps **et surtout, réduire nos déchets !**

Impact financier d'un meilleur tri : zoom sur les papiers et emballages dans le bac jaune



Les bacs jaunes contiennent les déchets que vous avez triés. Ces derniers passent ensuite par un centre de tri afin de séparer les différents matériaux : emballages en plastique, en acier, papiers, ...

Cette opération préalable au recyclage génère des dépenses inévitables : 369 334 € en 2023, mais aussi des **dépenses évitables à hauteur de 33 952 € !**

Ce **surcoût** est lié au traitement des déchets non conformes retrouvés dans le bac de tri, qui coûtent double :

- Vous payez (via la TEOM) une première fois pour le tri de ces déchets qui doivent être séparés des papiers et emballages conformes.
- Vous payez une seconde fois ces mêmes déchets pour leur évacuation et leur incinération.

C'est pour réduire ce surcoût évitable que nous réalisons régulièrement des contrôles qualité et que certains bacs jaunes ne sont pas vidés, lorsqu'ils contiennent trop d'erreurs.

" Mieux je trie, moins ça coûte cher ! "

Déchets non conformes les plus fréquents : sacs poubelles, objets divers en plastique (seuls les **emballages** sont à trier), vêtements et sacs, petit électroménager, mouchoirs et essuie-tout, couches-culottes, ... et des déchets imbriqués.



Le saviez-vous ?

Si vous emboîtez vos emballages les uns dans les autres ou si vous les enfermez dans un sac, ils ne pourront pas être séparés sur le tapis de tri et seront donc ajoutés au stock de déchets non conformes. Pensez à jeter vos papiers et emballages **en vrac**, sans sac.

Impact financier d'une baisse des tonnages : zoom sur les végétaux en déchèterie



1 tonne de végétaux en déchèterie = 191 € (transport + compostage en plateforme)



Soit une dépense de **781 572 €** en 2023 pour 4 092 tonnes collectées, ce qui représente plus de 22% du budget des déchèteries.



Ces "déchets" verts engendrent donc d'importantes dépenses (sans compter les allers-retours en déchèterie) alors qu'il s'agit de **précieuses ressources** qui pourraient être réduites et valorisées à domicile (tonte mulching, broyage, paillage, lasagnes, haies sèches...)

JEU

Relie chaque déchet à sa destination (attention, il y a quelques pièges, sauras-tu les contourner ?)



Réponses : tout se composte, y compris les restes de viande et de poisson ! Il suffit de suivre la bonne recette : brasser pour aérer et bien penser à ajouter de la matière structurante (feuilles mortes, branchages, broyat ...). Le pot de yaourt et le tube vide de dentifrice se trient dans le bac jaune : ce sont des emballages. La brosse à dents n'est pas un emballage, elle est donc à jeter dans le sac poubelle. Les mouchoirs peuvent être jetés soit au compost, soit dans le sac poubelle. En revanche, la boîte en carton se triera bien dans le bac jaune. Le flacon de parfum est un emballage à trier dans la colonne à verre. Le verre à pied, s'il est cassé, est à jeter dans le sac poubelle ou à la déchèterie (les 2 réponses sont correctes). En bon état, il pourrait être donné en ressource ou revendu. Enfin le bidon de combustible de chauffage a contenu un produit toxique : direction déchèterie !

AGENDA

Voici une petite sélection de journées mondiales ainsi que d'événements nationaux et européens en lien direct ou indirect avec les déchets, qui se dérouleront en 2025. On y a ajouté quelques manifestations locales sur lesquelles nous serons probablement présents pour vous parler prévention, tri et compostage. Toutes les dates et programmes ne sont pas connus à l'heure où nous écrivons ces lignes : abonnez-vous à notre **newsletter** pour ne rien manquer !

MARS-AVRIL

- Mois du vrac et du réemploi (1^{er} au 31 mars)
- Quinzaine nationale du compostage de proximité
Tous au Compost (29 mars au 13 avril)
- Semaine du jardinage pour les écoles (17 au 22 mars)
- Journée mondiale du recyclage (18 mars)
- Semaine pour les alternatives aux pesticides (20 au 30 mars)
- Semaine de l'économie sociale et solidaire à l'école

MAI-JUIN

- Foire de la Saint Jean et Fête de la Jeunesse (Nemours)
- Fête des Plantes (La Genevraye)
- Marché aux Fleurs (Souppes-sur-Loing)



SEPTEMBRE-OCTOBRE

- Semaine Européenne du Recyclage des Piles (autour du 9 sept)
- World cleanup day (20 septembre)
- Semaine européenne du développement durable
- Fête des possibles (Nemours)
- Journée écocitoyenne (Nemours)
- Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture (29 septembre)
- Journée mondiale de l'alimentation (16 octobre)
- Fête du Sol Vivant
- Journées Nationales de la Réparation

NOVEMBRE

- Semaine européenne de la réduction des déchets
- Journée Mondiale des sols (5 décembre)

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

SMETOM de la Vallée du Loing
13 rue des Étangs, ZA du Port
77140 Saint-Pierre-lès-Nemours
Tél. : 01 64 29 35 63
communication@smetomvalleeduloing.fr



www.smetomvalleeduloing.fr



Après avoir lu ce Courrier du tri, conservez-le ou triez-le dans votre bac jaune.